

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Royal Réveil des Hougnes, A.S.B.L. - Anniversaire Fontaine et Cité des Hougnes - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 31 janvier 2013 et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative aux mesures de contrôle financier et à l'octroi des subventions;

Vu sa décision du 25 février 2019 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions et la décision du 29 avril 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation des subventions;

Vu l'inscription d'un crédit de 16.200,00 € à l'allocation de subside 762/33230-02 "Subsides culturels divers" du budget ordinaire initial 2025 de la Ville;

Vu l'adhésion de l'A.S.B.L. à la Charte associative en date du 25 octobre 2023;

Attendu que la participation financière de 500,00 €, sous forme d'argent, permet à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" d'organiser une exposition en extérieur commémorant l'anniversaire de la fontaine et de la Cité des Hougnes, porteuse en termes de développement du lien social et de mieux vivre ensemble et qui contribue à la promotion du patrimoine architectural verviétois;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2025;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2025;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 22 avril 2025;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. Royal Réveil des Hougnes pour l'organisation de l'exposition "100 ans de la Fontaine et de la Cité des Hougnes";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY